



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Services Techniques**  
**Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Agent de Maîtrise Principal Territorial  
**ADS/LM**

## NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES VEHICULES RUE BUFFON, RUE DUSOUICH, RUE ANTOINE BECQUEREL, RUE CUVIER, RUE SIMON CUIRLIK ET RUE JULES GUESDE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu l'arrêté municipal 2024-1927 en date du 28 juin 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules rue Buffon, rue Dusouich et rue Antoine Becquerel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation et le stationnement pour une meilleure sécurisation des usagers rue Buffon et rue Antoine Becquerel à Lens.

ARRETE N° 2025- 451

## ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les arrêtés antérieurs faisant référence aux rues Cuvier, Simon Cuirlik et Jules Guesde et l'arrêté municipal n° 2024-1927 en date du 28 juin 2024 sont abrogés.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules se fera de la manière suivante :

- rue Dusouich :
  - en sens unique depuis l'avenue du Grand Condé jusqu'à la rue Lavoisier ;
  - en sens unique depuis la route de Lille jusqu'à la rue Lavoisier ;
- rue Buffon : en sens unique depuis la rue Lavoisier jusqu'à l'avenue du grand Condé,
- rue Becquerel :
  - en sens unique depuis l'avenue du Grand Condé jusqu'à la rue Cuvier ;
  - en sens unique depuis la rue Simon Cuirlik jusqu'à la rue Cuvier ;
- rue Cuvier : en double sens de circulation ;
- rue Simon Cuirlik : en sens unique depuis la route de Lille jusqu'à la rue Dusouich ;
- rue Jules Guesde : en sens unique depuis la route de Lille jusqu'à la rue du chemin vert.

ARTICLE 3 : Une zone 30 km/h est instaurée rue Buffon et rue Antoine Becquerel (partie comprise entre l'avenue du Grand Condé et la rue Cuvier).

ARTICLE 4 : Deux coussins berlinois sont aménagés rue Buffon et rue Antoine Becquerel en amont des passages piétons existants. Chaque dispositif sera équipé d'un panneau A2B.

ARTICLE 5 : Le stationnement est autorisé sur les zones réservées à cet effet rue Buffon, rue Dusouich, rue Antoine Becquerel, rue Cuvier, rue Simon Cuirlik et rue Jules Guesde. Tout véhicule stationnant en dehors des emplacements et gênant la circulation pourra être verbalisé et même mis en fourrière conformément aux articles R 417-09 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/03/2025



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON